

## *Opération « Printemps »*

### **REGLEMENT**

L'opération « Printemps » a pour objet de permettre aux participants, dans les conditions définies au présent règlement, de tenter de gagner une rencontre VIP unique avec une styliste et de nombreux autres lots mis en jeu par la Société TERRE DE MARINS ; sur le site [www.terredemarins.fr](http://www.terredemarins.fr).

#### **Article 1 : Organisateur de l'opération publicitaire**

La société TERRE DE MARINS DISTRIBUTION, dont le siège social est situé Zone industrielle la Bergerie, 49280 LA SEGUINIÈRE, au capital social de 300.000,00 euros, immatriculée au RCS de Angers sous le numéro 501 351 431 R.C.S., organise une opération publicitaire dénommée : « Opération Printemps ».

Pour toute question relative à l'opération « Printemps », la Société TERRE DE MARINS est joignable au numéro de téléphone suivant 02.41.58.96.90. (*Numéro de téléphone non surtaxé*).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à cette opération publicitaire.

Cette opération sera présentée dans les magasins participants, dont la liste figure en Annexe 1, à partir du 9 mars 2016, à l'heure d'ouverture des magasins participants à l'opération jusqu'au 5 avril 2016, à l'heure de fermeture des magasins participants à l'opération. Cette opération sera également présentée sur le site internet de la marque [www.terredemarins.fr](http://www.terredemarins.fr).

#### **Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit, est ouvert à toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans résidant en France métropolitaine (hors Corse), à l'exclusion des membres des sociétés organisatrices, des membres des sociétés ayant participé à la mise en place du jeu ou à sa promotion, des membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs, ainsi que des membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères, sœurs) des personnes précitées.

L'ensemble des participants doit avoir satisfait aux conditions énoncées dans le présent règlement.

A ce titre, il est précisé que, la participation au jeu est limitée à une (1) participation par foyer (même nom, même adresse).

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que des automates de participation ou l'utilisation d'informations, autres que celles correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.



A ce titre, seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de l'opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats.

### **Article 3 : Modalités de participation**

La participation à l'opération « *Printemps* » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Afin de participer au jeu, tout participant devra :

→ **S'inscrire** via le site [www.terredemarins.fr](http://www.terredemarins.fr)

Les participants à l'opération devront remplir correctement les différents champs proposés dans le formulaire d'inscription (Nom, Prénom, Adresse complète, Numéro de téléphone, email).

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

### **Article 4 : Présentation des gains**

L'opération « *Printemps* » permet aux participants, tels que définis à l'article 2 du présent règlement de tenter de gagner :

- 1 rencontre VIP avec une styliste de la société Terre de Marins. La prestation comprend :
  - o La visite de la Société TERRE DE MARINS.
  - o La prise en charge du transport aller/retour depuis le domicile du gagnant jusqu'au siège de la société Terre de Marins, dans la limite de deux cents (200) euros; Aussi, tout trajet d'un montant supérieur devra partiellement être pris en charge par le participant
  - o La prise en charge du déjeuner le jour de la visite.

Il est précisé que la journée de visite aura lieu entre le 1 juin et le 31 juillet 2016. La Société TERRE DE MARINS proposera au gagnant deux (2) dates distinctes de visite. En cas d'indisponibilité du gagnant à l'une des deux (2) dates qui lui seront proposées par la Société TERRE DE MARINS, celle-ci ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

- 28 bons d'achat d'une valeur unitaire de dix euros (10€) valable sur le site [www.terredemarins.fr](http://www.terredemarins.fr) jusqu'au 26 juin 2016
- 56 colliers d'une valeur unitaire de neuf euros et quatre-vingt-dix centimes d'euros (9.90€)
- 56 jeux de 7 familles Terre de Marins d'une valeur unitaire de quatre euros et quatre-vingt-dix centimes d'euros (4.90€)

### **Article 5 : Modalités de désignation des gagnants**

La désignation des gagnants des bons d'achat, colliers et jeux de 7 familles se fera immédiatement lors de l'inscription sur le site [www.terredemarins.fr](http://www.terredemarins.fr), via un système d'instant gagnant. Mise en

---



place d'un jeu contenant 5 instants gagnants par jour. Les gagnants seront également prévenus par e-mail.

La désignation du gagnant de la rencontre VIP sera effectuée par tirage au sort par la Société TERRE DE MARINS le vendredi 22 avril 2016 ; parmi les participants, inscrits sur le site [www.terredemarins.fr](http://www.terredemarins.fr).

A ce titre, il est précisé que seront désignés un total de cent quarante et un gagnants (141).

En cas de nécessité pour assurer le bon déroulement du tirage ou en cas d'évènements extérieurs à la Société TERRE DE MARINS empêchant cette dernière d'organiser un ou plusieurs des tirages au sort à la date indiquée ci-dessus, celle-ci pourra être décalée au plus tard dans le mois suivant.

#### **Article 6 : Information des gagnants et délivrance des lots**

Le gagnant de la rencontre VIP sera informé de son gain par téléphone, au plus tard quinze (15) jours ouvrés après la date du tirage au sort, au numéro de téléphone communiqué par le participant sur le bulletin de participation.

Les gagnants des bons d'achat, colliers et jeux de 7 familles, seront informés de leur gain directement sur le site [www.terredemarins.fr](http://www.terredemarins.fr) , via un message s'affichant après validation du formulaire de participation. Les gagnants seront également prévenus par e-mail.

La Société TERRE DE MARINS ne saurait être tenue responsable de la non réception de l'appel ou de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans le numéro de téléphone ou l'adresse e-mail indiqué par le participant sur son bulletin de participation, en cas de défaillance de l'opérateur téléphone ou internet, en cas de défaillance du réseau ou dans le cas où le participants ne serait pas joignable pour quelque raison que ce soit.

A compter de la date à laquelle son gain lui aura été notifié, le gagnant bénéficiera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour exprimer son acceptation du gain auprès de la Société TERRE DE MARINS.

A ce titre, le gain ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement à la Société TERRE DE MARINS.

La délivrance du gain est subordonnée à la validité de la participation.

Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

#### **Article 7 : Remboursement des frais de participation**

Les frais de participation au jeu seront remboursés, sur simple demande écrite envoyée dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de clôture du jeu, le cachet postal faisant foi, à l'adresse suivante : Service Client Terre de Marins JEU OP PRINTEMPS – Rue Branly Z.I. La Bergerie – BP 16 - 49280 La Séguinière.

---



Ces frais de participation incluent :

- La connexion à internet, dans le cas où le participant aurait fait usage d'une connexion dont les frais sont fonction du volume de communication et sous réserve de l'envoi d'une preuve du temps de connexion nécessaire au remplissage du bulletin.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, son prénom, son adresse et le jeu auquel il a participé. Il devra également joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) pour permettre à la Société TERRE DE MARINS de procéder au remboursement desdits frais.

#### **Article 8 : Données à caractère personnel**

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les données personnelles des participants (nom, prénom, adresse électronique et géographique, numéro de téléphone, numéro de téléphone portable et toute donnée qui serait indiquée sur les formulaires de collecte) sont collectées par la Société TERRE DE MARINS pour les besoins de l'organisation de l'opération « *Printemps* », pour désigner les gagnants de l'opération et leur attribuer leur gain ou, dans le cas des personnes y ayant expressément consenti, pour l'envoi de prospections commerciales de la Société TERRE DE MARINS.

Le traitement de données à caractère personnel lié à l'organisation de l'opération « *Printemps* » (gestion des clients et prospects) a fait l'objet d'une déclaration CNIL sous le numéro 1389019.

Les données des participants sont conservées confidentiellement par la Société TERRE DE MARINS dans le respect de la loi précitée.

A ce titre, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles collectées par la Société TERRE DE MARINS le concernant, en justifiant si nécessaire de leur identité.

Pour exercer ce droit, les participants peuvent soit envoyer un courriel à [info@terredemarins.com](mailto:info@terredemarins.com), soit adresser un courrier à Service Client Terre de Marins – Rue Branly Z.I. La Bergerie – 49280 La Séguinière.

Par ailleurs, du fait de l'acceptation de leur gain, les gagnants acceptent expressément que leur nom, prénom, ville de domicile, ainsi que le nom et la ville du magasin participant où les articles auront été achetés soient publiés par la Société TERRE DE MARINS lors des opérations de communication conséquentes à l'opération « *Printemps* » sur tout type de support, et notamment sur le site Internet [www.terredemarins.fr](http://www.terredemarins.fr), et toute page de réseau social de la Société TERRE DE MARINS, sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit, autre que le prix gagné.

Les gagnants acceptent par ailleurs, que la Société TERRE DE MARINS prenne et publie sur tout support, et notamment sur le site Internet [www.terredemarins.fr](http://www.terredemarins.fr), et toute page de réseau social de la Société TERRE DE MARINS, lors des opérations de communication conséquentes à l'opération « *Printemps* » des photographies les représentant.

---



### **Article 9 : Garanties – exclusions de responsabilité**

La Société TERRE DE MARINS se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger ou de reporter l'opération « *Printemps* » à tout moment en cas d'événements indépendants de sa volonté, de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Il est expressément rappelé aux participants qu'Internet est un réseau non-sécurisé et la Société TERRE DE MARINS ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au site [www.terredemarins.fr](http://www.terredemarins.fr)

La Société TERRE DE MARINS ne pourra pas non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement(s) du réseau Internet, du(s) notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcherai(en)t le bon déroulement de l'opération publicitaire et/ou l'information des participants.

Par ailleurs, la Société TERRE DE MARINS ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées. La Société TERRE DE MARINS ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient pas parvenir à se connecter au site [www.terredemarins.fr](http://www.terredemarins.fr) du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

### **Article 10 : Dépôt légal et communication du règlement**

Les participants acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de Maître Philippe Berneise, huissier de justice à l'adresse suivante :

28 Boulevard Faidherbe, 49300 CHOLET

Le règlement de l'opération « *Printemps* » est disponible pendant toute la durée de l'opération publicitaire sur le site [www.terredemarins.fr](http://www.terredemarins.fr).

### **Article 11 : Interprétation du règlement et litiges**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend ou difficulté né(e) de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera tranché(e) par les Tribunaux compétents selon la loi française

  
Maître Philippe Berneise

